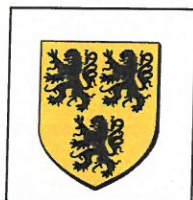


Arrondissement de
Strasbourg Campagne**COMMUNE DE KOLBSHEIM****Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal****(Extrait)****Séance du 09 septembre 2020****Sous la Présidence de****Madame KESSOURI Annie, Maire****Date de la convocation :****02/09/2020**

Nombre de Conseillers élus :

15

Nombre de Conseillers en fonction :

15

Nombre de Conseillers présents :

14

Nombre de procurations :

1**Étaient présents****la Maire : Mme KESSOURI Annie****Les Adjoints : MM : FISCHER Claude, RETTIG Patrick & BACHER Régis****Les Conseillers Municipaux et Conseillères Municipales :****Mmes : KURTZ Sarah, FREYSS Marlène, MATTER Fanny, HALTER Michèle & HEYD Valérie****MM : DIEMER Thibaut, GRUNELIUS Jean-Marie, OBERHAUSER Lionel, BAUR David & SCHLUPP Julien****Absents : Mme NOEPPEL Mélanie, excusée (procuration à KESSOURI Annie)****OBJET:****Financement de l'opération de réhabilitation de l'ancienne école.**

Si le projet de Maxime a déjà été validé par décision du 11 décembre 2019, le Conseil estimait lors de sa dernière séance en date du 09 juillet 2020 que son projet nécessitait des précisions sur les services proposés et son bilan prévisionnel. Une réunion de présentation a ainsi eu lieu avec Maxime pour l'ensemble du Conseil ainsi que pour le comité de pilotage de l'ancienne école en amont de la séance.

La présente délibération répond à l'aspect financier du projet de réhabilitation du bâtiment. La commune a fait appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage (Société Tout un programme) afin de définir les besoins et réaliser un cahier des charges. Une estimation a été réalisée pour un montant de 466 448 euros.

Cette estimation paraît importante pour la majorité du Conseil, et elle sera à ajuster en priorisant les travaux à réaliser. Une estimation plus précise sera présentée lorsque le maître d'œuvre aura été sélectionné.

Toutefois, la majorité du Conseil est d'accord pour réaliser les travaux d'accessibilité et de mise en conformité du bâtiment permettant d'exploiter le rez-de-chaussée dans un premier temps.

L'aménagement de l'appartement à l'étage ainsi que les combles ne devront pas apparaître dans le cahier des charges de l'AMO.

Afin de prétendre à des subventions auprès du Département et de l'Etat, il est primordial d'acter l'opération de réhabilitation ainsi que le plan de financement. Le plan de financement estimatif de l'opération est le suivant.

Le plan de financement est formulé à titre indicatif (selon les éléments en notre possession). Des modifications peuvent être apportées selon les réponses attendues (notamment de la Préfecture) pour l'obtention de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), ainsi que de l'option que vous souhaitez sélectionner, une fois la proposition concrète du maître d'œuvre après la procédure d'appel d'offre.

I. DÉPENSES (selon estimation de TOUT UN PROGRAMME, Assistant à maîtrise d'ouvrage)

Objet de la dépense	Taux	Montant HT	TVA 20,00%	Montant TTC
Travaux		301 000,00 €	60 200,00 €	361 200,00 €
Honoraires divers		73 000,00 €	14 308,00 €	87 308,00 €
Frais connexe		15 000,00 €	2 940,00 €	17 940,00 €
TOTAL		389 000,00 €		466 448,00 €

II. RECETTES

Sources de financement	Base	Pourcentage	Montant
FCTVA (Etat)	301 000,00 €	15,483%	46 603,83 €
Subvention du DEPARTEMENT (Fonds de solidarité)	301 000,00 €	31,000%	93 310,00 €
DSIL (Etat)	301 000,00 €	40,000%	120 400,00 €
Fonds propres de la Commune			206 134,17 €
TOTAL			466 448,00 €

Le Conseil Municipal,

MM. GRUNELIUS Jean-Marie et OBERHAUSER Lionel ont décidé de s'abstenir à la prise de décision.

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1. D'approuver la réhabilitation du bâtiment de l'ancienne école comportant une estimation de 466 448,-€
2. De réexaminer le bilan financier de l'opération après les propositions du maître d'œuvre retenu
3. De solliciter une subvention auprès du Département au titre du fonds de solidarité au taux de 31%, ce qui représente 93 310,-€
4. De solliciter une subvention auprès de la Préfecture au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local au taux de 40%, ce qui représente 120 400,-€.
5. De charger Madame la Maire de constituer le dossier de subvention conformément aux indications qui seront données par les divers organismes.

OBJET : Budget principal de l'exercice 2020 : Décision modificative n°2

1°) Décision modificative n°2 : Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'une décision modificative doit être prise en raison d'une insuffisance de crédits aux comptes d'investissements suivants « Frais d'études » et « Mobilier »

La Maire explique que :

- D'une part, lors de l'élaboration du budget en début d'année, seuls les frais d'études pour le projet de l'aire de stockage avaient été budgétisés. Or, nous avons avancé sur le projet de l'ancienne école, et avons fait appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour une étude de faisabilité et de programmation. Les coûts de l'AMO se répercutent en partie sur l'exercice 2020.
- D'autre part, il est question de renouveler le mobilier de la salle du conseil municipal afin de faciliter les différentes réunions et cérémonies en optant pour du mobilier plus léger, facilement pliable et maniable ainsi que des chaises pouvant s'empiler. Cette dépense n'était pas prévue par l'ancienne Municipalité, d'où les crédits insuffisants au compte 2184 « mobilier ». Un devis a été réalisé à l'UGAP pour un montant de 4 000,-€.
- Afin de maintenir la section d'investissement équilibrée, et pour maintenir le principe de « sincérité du budget », il est préférable de ne pas abonder des recettes dont nous ne disposerons pas. C'est pourquoi, nous vous proposons de réduire le compte 21318 « autres bâtiments publics » pour lequel les crédits sont largement supérieurs aux dépenses restantes à venir sur l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal ;

Compte tenu de l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver la proposition de décision modificative n°2 du Budget Principal de l'exercice 2020 qui figure dans le tableau ci-dessous :

Articles		B.P.		D.M. N° 2		Situation nouvelle	
N°	Libellé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
SECTION D INVESTISSEMENT							
Dépenses							
2031	Frais d'études	14 000€		+ 8000€		22 000€	
2184	Mobilier	2500€		+ 3000€		5500€	
21318	Autres bâtiments publics	220 071.15€		-11 000€		209 071.15€	

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Dans le cadre du renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu de renouveler la composition de La commission de contrôle qui dispose de deux missions :

- Veiller à la régularité des listes électorales : dans ce cadre elle peut réformer les décisions d'inscription ou de radiation des électeurs prises par le Maire et procéder à l'inscription ou la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit ;
- Statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO). Le RAPO est formé par l'électeur concerné dans un délai de 5 jours à compter de la notification de la décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le Maire à son encontre. Il est obligatoire avant tout recours devant le juge.

Elle doit se réunir au moins une fois par an entre le 24 et 21^{ème} jour avant chaque scrutin.

Composition de la commission :

- Un conseiller municipal. Le Maire et les adjoints ne peuvent siéger au sein de la commission.
- Un délégué de l'administration désigné par le Représentant dans le Département (il doit être inscrit sur la liste électorale et ne peut être ni un conseiller ni un agent de la commune).
- Un délégué du tribunal judiciaire compétent (il doit être inscrit sur la liste électorale et ne peut être ni un conseiller ni un agent de la commune).

**Après avoir entendu les explications de Madame la Maire ;
Après en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

DE DESIGNER, Mme HALTER Michèle déléguée titulaire et Madame FREYSS Marlène déléguée suppléante de la Commune de KOLBSHEIM au sein de la Commission de Contrôle de KOLBSHEIM.

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX A LA COMMISSION EAU ET ASSAINISSEMENT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Afin de constituer la nouvelle commission Eau et Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg, chaque commune membre de l'Eurométropole doit désigner ses représentants.

Conformément au règlement intérieur de la commission Eau et Assainissement adopté par le conseil de l'Eurométropole le 14 février 2020, il y a lieu de désigner les représentants parmi les membres du conseil de l'EMS et complété, le cas échéant, par un membre du conseil municipal.

Pour les communes de moins de 10 000 habitants il y a lieu de nommer deux représentants au total.

**Après avoir entendu les explications de Madame la Maire;
Après en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- **DE DESIGNER,**
 - Mme Annie KESSOURI, Maire, et Monsieur FISCHER Claude, premier adjoint, de la Commune de KOLBSHEIM au sein de la Commission Eau et assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg.

OBJET : **Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire :**

A) Droit de préemption urbain

- **DIA n° 05/2020** déposée le 13/07/2020 par Me SENDEL, Notaire à La Petite Pierre pour le compte Mme LOUIS Magalie et MUNCH Arnaud en vue de la vente d'un immeuble situé 9 rue du château à KOLBSHEIM – accordée par décision en date du 13/07/2020
Référence cadastrale de l'immeuble : Section 03 n°203/20 et 204/21
Contenance : 423 m².
Prix : 335 000,-€
Acquéreur(s) :M. OUVRARD & Mme SIMONIN , 4 rue du Climont 67120 KOLBSHEIM
Motif du renoncement à l'exercice du droit de préemption : l'acquisition de l'immeuble n'est pas justifiée au regard des projets de la Commune.
- **DIA n° 06/2020** déposée le 18/08/2020 par Me LEININGER HUMMEL, Notaire à SCHILTIGHEIM pour le compte M. ROEHR Gaëtan en vue de la vente d'un immeuble situé 5 rue Brûlée à KOLBSHEIM – accordée par décision en date du 18/08/2020
Référence cadastrale de l'immeuble : Section 2 n°260/61
Contenance : 1271 m².
Prix : 150 000,-€
Acquéreur(s) :Mme FORLER Crystal ; 15 rue des peupliers 67980 HANGENBIETEN
Motif du renoncement à l'exercice du droit de préemption : l'acquisition de l'immeuble n'est pas justifiée au regard des projets de la Commune.
- **DIA n° 07/2020** déposée le 25/08/2020 par Me SENDEL, Notaire à La Petite Pierre pour le compte M. OUVRARD & Mme SIMONIN en vue de la vente d'un immeuble situé 4 rue du Climont à KOLBSHEIM – accordée par décision en date du 25/08/2020
Référence cadastrale de l'immeuble : Section 29 n°768/209
Contenance : 1515 m².
Prix : 265 000,-€
Acquéreur(s) :M. & Mme GIRARDOT Sébastien
Motif du renoncement à l'exercice du droit de préemption : l'acquisition de l'immeuble n'est pas justifiée au regard des projets de la Commune.

OBJET : **DIVERS**

- **Date du prochain Conseil :** 28 octobre à 20h30
- **Enquête publique :** : un sondage sera distribué début octobre pour questionner les citoyens sur leurs habitudes / attentes / avis sur divers sujets... L'ébauche sera transmise au conseil pour information. Si les membres du conseil ont d'autres idées ; elles seront à transmettre à Régis.
- **Eclairage public :** Suite à l'extinction nocturne de 23h à 5h depuis le 1^{er} août, la Maire sollicite le retour d'expérience des conseillers. Une grande majorité estime que c'est une très bonne initiative et que cela permet également de réduire la vitesse des automobilistes. Toutefois, certains estiment qu'il serait nécessaire de réajuster les horaires pour favoriser la distribution des journaux ainsi que l'intervention de la société Baguette Box. Une pétition serait en cours de réalisation. L'enquête publique interrogera les citoyens à ce sujet. Son résultat permettra de déterminer la suite à donner.
- **Aire de jeux :** Le projet d'une nouvelle aire de jeux avait été l'un des points phare du programme de la nouvelle Municipalité. Afin d'avoir une idée de ce que recherche les enfants,

Madame la Maire interroge les membres du Conseil en tant que parents, sur les préférences de leurs enfants. Il semblerait que le toboggan fasse l'unanimité. Le Périscolaire et l'école ; principaux usagers, ont également été consultés et de nombreux retours ont déjà été réalisés par les enfants. Les élus ont déjà rencontré deux sociétés afin d'avoir une idée de budget.

- **Travaux :** Des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable seront réalisés rue Brûlée du 28 septembre au 16 octobre. Les propriétés seront inaccessibles en voiture et il a été demandé aux propriétaires de stationner sur le parking de la salle pour éviter d'engorger la rue bolzen. Un alternat sera mis en place rue Principale.
Des travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus sont également au programme avant la fin de l'année. La mise en conformité des trottoirs nécessite minimum 13m. Or cela est impossible rue de la Division Leclerc en raison de la succession d'entrées cochères.
C'est pourquoi, l'EMS suggère de déplacer l'arrêt « mairie » dans la rue Principale. Une étude est également en cours pour la rue de Hangenbieten.
- **Réunion COS :** La réunion proposée par Vinci à Duttlenheim ne peut accueillir que trois représentants de la commune. Au vu du nombre d'inscrits, Vinci propose une réunion sur site. Celle-ci se tiendra le mardi 06 octobre à 17h00 au départ de la mairie.
- **Compte rendu EMS :** Madame la Maire sonde les conseillers sur leur désir d'obtenir l'intégralité des comptes rendus des conseils « Eurométropole » Les conseillers estiment que peu de points concernent directement KOLBSHEIM. Ils proposent de ne faire remonter que les éléments essentiels liés à la commune.
- **Fête du 3^{ème} âge :** Madame la Maire informe qu'elle a été sollicité par l'Eurométropole pour connaître la position de la commune quant au maintien de cette manifestation. Il serait opportun de rester cohérent sur l'ensemble du territoire. Le Conseil estime que les personnes âgées sont les plus vulnérables face au virus et qu'il est préférable d'annuler afin de les protéger. Un cadeau sera tout de même offert aux aînés et distribué par les membres du Conseil.
- **Etang de pêche :** Julien évoque l'avenir de l'association et le devenir des étangs. Il souhaite connaître l'avis des conseillers sur une éventuelle cession des étangs à la commune avec mise en place d'une convention avec l'AAPPMA. Les conseillers seraient ouverts à une telle démarche.

Pour extrait certifié conforme,
KOLBSHEIM, le 09 septembre 2020

La Maire

Annie KESSOURI

